

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	STAPS					L3
Mention :	STAPS					
Parcours :	Education et motricité					
Volume horaire étudiant :	222 h	169.5 h	144 h	h	48 h	535.5 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Examens : 35 h	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Benoît CARITEY ☎03.80.39.67.45 benoit.caritey@u-bourgogne.fr	Karine FORGEOT ☎ 03.80.39.67.08 karine.forgeot@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR STAPS de Bourgogne – Faculté des Sciences du Sport - BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

Un étudiant en fin de L3 spécialité EM doit être capable de concevoir, de conduire, d'évaluer et de réguler un dispositif visant des valeurs éducatives.

Il s'agit de proposer une formation qualifiante dans ce secteur portant sur l'intervention par les APSA en contextes éducatifs variés. L'accent est mis dans cette filière sur l'acquisition de compétences directement opérationnelles dans des situations variées, à un niveau de qualification d' « Intervenant sur et par les APSA ».

Une relation très forte est recherchée dans l'articulation entre les connaissances scientifiques, technologiques et pratiques des Activités Physiques et Sportives, et les modalités de traitement didactique des APSA en fonction des différents publics d'intervention.

Dans cette perspective, une pratique réflexive est développée à l'occasion des polyvalences mais aussi lors des stages d'intervention, et lors des études de cas en contextes éducatifs (Semestre 5). Un lien très fort est organisé entre la pratique et la théorie de l'intervention sur et par les APSA. Les connaissances acquises à l'issue de la formation relèvent de l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives en contexte, et des décisions y afférent. Cela suppose un cadre théorique pluridisciplinaire fondé sur l'analyse des conduites motrices d'apprentissage en contextes éducatifs variés.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Insertions professionnelles

Les débouchés de ce champ professionnel sont principalement constitués par :

- Des professions institutionnellement définies (professorat des écoles et professorat des lycées et collèges, professeur d'éducation physique de la Ville de Paris), et accessibles par concours.
- Emplois contractuels dans l'Éducation,
- Intervenants en activités physiques, auprès d'enfants ou de jeunes adultes :
 - dans des communes,
 - dans le secteur associatif,
 - dans des structures privées jouant un rôle de prestataires auprès des collectivités,
 - dans des structures carcérales.

Recrutement indirect : la L3 EM permet aux étudiants de se présenter

- à certains concours de la fonction publique : ministère de l'agriculture, de la Justice, de l'Intérieur, de la défense.
- Elle prépare aux concours des collectivités territoriales :
 - Responsable coordonnateur de projet sportif et d'animation auprès des collectivités territoriales.
 - Fonction publique territoriale : Éducateur Territorial des APS
- Recrutement en CFA (sans concours).

Poursuite d'études

- La L3 EM débouche sur les masters MEEF portés par l'ESPE (conjointement avec l'ufr staps). Ces master permet la préparation aux concours de l'enseignement public : le CAPEPS pour devenir professeur d' EPS et le CRPE pour le professorat des écoles .
- . La titularisation aux CAPEPS et CRPE nécessite l'obtention du master MEEF.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Des compétences transversales :

C2I, Langues, Atelier Projet Professionnel, Outils informatiques, Recherche documentaire

Des compétences universitaires :

- Utiliser des connaissances théoriques et scientifiques pour analyser des thématiques relatives à l'intervention auprès de différents publics.
- Produire des documents écrits ou des prestations orales en respectant les exigences universitaires.

Des compétences spécifiques :

Un étudiant en fin de L3 spécialité EM doit être capable de concevoir, de conduire, d'évaluer et de réguler un dispositif visant des valeurs éducatives.

Cf. le chapitre "Objectifs" en début de document.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Des compétences transversales :

Langues, outils informatiques, recherche documentaire

La L3EM propose l'inscription (payante) au D.U. Maîtrise Anglais Ecrit Oral qui permettra l'acquisition d'un diplôme universitaire spécifique. Avec les frais d'inscription au D.U., la présentation à l'épreuve du CLES est intégrée. A défaut de s'inscrire dans le D.U. les cours d'anglais sont dispensés à l'ufr staps.

Des compétences universitaires :

- Utiliser des connaissances théoriques et scientifiques

pour mieux comprendre les dimensions biologiques, psychologiques et sociales des populations prises en charge.

pour analyser des thématiques relatives à l'intervention auprès de différents publics.

- Produire des documents écrits ou des prestations orales en s'appropriant les exigences universitaires.

Des compétences en matière d'intervention :

Approcher les problématiques

d'identification des caractéristiques des populations prises en charge

de conception de la planification adaptée à ces populations

de la prise en charge avec choix et adaptation des modalités et des contenus de l'intervention en fonction des populations.

d'évaluation des capacités des populations concernées.

Des compétences spécifiques :

Élever son niveau de pratique et théorique dans une "spécialité" sportive et dans quatre activités au titre de la "polyvalence".

Acquérir la méthodologie d'étude de cas professionnel à l'écrit et l'oral.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Tout étudiant du parcours ayant réussi ses examens de L2 ou ayant obtenu l'autorisation de poursuivre en AJAC.

■ En réorientation :

Pour tout changement de parcours en fin de L2 ou après une L3, l'étudiant devra constituer un dossier de candidature et le déposer au service de scolarité L3 avant la date limite indiquée. La constitution de ce dossier est organisée par la fiche de « Demande de changement de parcours pour une admission en L3 STAPS », disponible sur le site de l'UFRSTAPS. La demande sera étudiée en commission après le jury de session 2 lors de chaque année universitaire. Un entretien individuel obligatoire peut se substituer à la commission ou la compléter.

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 5

UE51	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approche du milieu éducatif par les sciences humaines et sociales	A.Histoire de l'EP	12	0	0	12	2	CT	CT	3.5		3.5
	B.Sociologie	24	12	0	36	4	CT	CT	3.5		3.5
TOTAL UE		36	12	0	48	6			7		7

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE52	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approche du milieu éducatif par les sciences vie et sciences de l'intervention	A. Développement de l'enfant et de l'adolescent	7.5	6	0	13.5	1.5	CT	CT	2		2
	B.Neurosciences	7.5	6	0	13.5	1.5	CT	CT	2		2
	C.Physiologie de l'exercice en EPS	9	6	0	15	1.5	CT	CT	2		2
	D.Sciences de l'intervention	9	6	0	15	1.5	CT	CT	2		2
TOTAL UE		33	24		57	6			8		8

UE53	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils d'aide à la professionnalisation et intervention en milieu scolaire	A.Atelier projet professionnel	3	4.5	0	7,5	2	CC	Report note CC		1	1
	B.Intervention tutorée	3	3	27	33	4	CC	Report note CC		3	3
TOTAL UE		6	7.5	27	40,5	6				4	4

UE54	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Pratique et modélisation de l'analyse des APSA	A.Polyvalence 13	0	13.5	18	31.5	3	CC pratique +CT théorie	Report note CC pratique + CT théorie	2	1	3
	B.Polyvalence 14	0	13.5	18	31.5	3	CC pratique +CT théorie	Report note CC pratique + CT théorie	2	1	3
TOTAL UE			27	36	63	6			4	2	6

UE55	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approche didactique et Spécialité	A Spécialité sportive	0	12	12	24	3	CC	Report note CC		4	4
	B. Didactique des APSA	39	0	0	39	3	CT	CT	3		3
TOTAL UE		39	12	12	63	6			3	4	7

TOTAL Semestre 5	114	82.5	75	271,5	30				22	10	32
-------------------------	------------	-------------	-----------	--------------	-----------	--	--	--	-----------	-----------	-----------

SEMESTRE 6

	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approche du milieu éducatif par les sciences humaines et sociales	Histoire de l'EP scolaire	24	9	0	33	6	CT	CT	7		7
TOTAL UE		24	9	0	33	6			7		7

UE62	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approche du milieu éducatif par les sciences vie et sciences de l'intervention	A.Processus psychosociaux de l'intervention	9	6	0	15	6	CT	CT	7		7
	B.Apprentissage en EPS	21	12	0	33						
	C.processus cognitifs liés à l'apprentissage	9	6	0	15						
TOTAL UE		39	24	0	63				7		7

UE63	discipline	CM	TD	TP	Total	EC TS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils d'aide à la professionnalisation et intervention en milieu scolaire	A.Langues	0	0	6	6	1	CC	Report note CC		1	1
	B.Préparation et suivi de stage	3	7.5	15	25.5	4	CC	Report note CC		3	3
	C.Numérique en EPS	3	7.5	0	10.5	1	CC	CT		1	1
TOTAL UE		6	15	21	42	6				5	5

UE64	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Pratique et modélisation de l'analyse des APSA	A.Polyvalence 15	0	13.5	18	31.5	3	CC pratique +CT théorie	Report note CC + CT théorie	2	1	3
	B.Polyvalence 16	0	13.5	18	31.5	3	CC pratique +CT théorie	Report note CC + CT théorie	2	1	3
TOTAL UE		0	27	36	63	6			4	2	6

UE65	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approche didactique et Spécialité	A. Spécialité sportive	0	12	12	24	3	CC pratique + CT ORAL	Report note CC + CT-ORAL		4	4
	B. Didactique des APSA	39	0	0	39	3	CT	CT	3	0	3
TOTAL UE		39	12	12	63	6			3	4	7

TOTAL Semestre 6	108	87	69	264	30				21	11	32
-------------------------	------------	-----------	-----------	------------	-----------	--	--	--	-----------	-----------	-----------

Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 08/07/2016.

Ce référentiel Commun des Études est consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

& Sessions d'examen

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre.

& Règles de validation, de compensation et de capitalisation :

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année*** : chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

** Voir régime spécifique pour les licences professionnelles*

Conservation et report de notes

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repassé tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20).**

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande explicite écrite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

Poursuite des études (étudiants AJAC)

La poursuite des études en L2 est **possible** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L1 (soit au moins 18 ECTS acquis au S1 et au moins 18 ECTS acquis au S2)

La poursuite des études en L3 est **possible*** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L2 (soit au moins 18 ECTS acquis au S3 et au moins 18 ECTS acquis au S4)

***sauf en L3 professionnelle où il faut avoir 120 ECTS.**

TRÈS IMPORTANT : le système AJAC n'est en aucun cas obligatoire et n'est pas automatique. Le jury souverain, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC.

Les étudiants AJAC choisissant de progresser dans le cycle Licence, avec des « dettes » sur les ECTS permettant la validation du semestre et / ou de l'année, **devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné immédiatement après l'affichage des résultats.**

Les étudiants seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivi par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

Assiduité

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

DEUX ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR MATIÈRE., ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE – CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

Année commencée en retard

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

🔗 Modalités de contrôle des connaissances

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

-

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple). Ce mode de contrôle est privilégié dans l'arrêté licence du 1er août 2011.

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

*Régime spécial d'études

• **Personnes concernées**

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
 - l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
 - l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
 - l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.
- Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.
- Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.
- L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

• **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relayera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou

toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
 - Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
 - En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.
- Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.
- Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.